



Projet de territoire « Gardiennes de l'eau »

ACTION PILOTE BELGE

*Stratégies d'urbanisation pour les vallées transrégionales
ou transnationales face au changement climatique*
Webinaire - 11 septembre 2023



L'intercommunalité en France



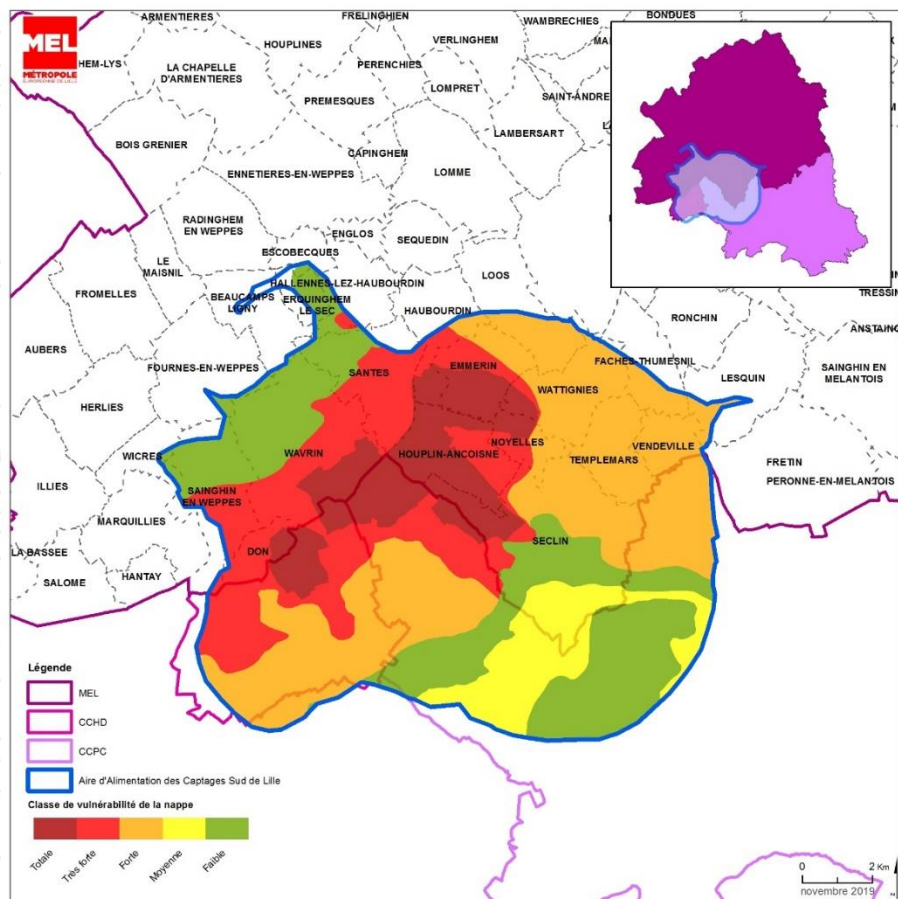
- **Les ECPI** : Établissement public de coopération intercommunale
- **principe général de spécialité** leur donne compétence pour les domaines que la loi leur attribue ou qui leur sont délégués par les communes membres
- **2 types de coopération** :
 - une coopération dite **associative**, sans fiscalité propre
 - une coopération dite **fédérative**, avec **fiscalité propre** (permettant ainsi aux EPCI de disposer de recettes fiscales directes)
- **2023** : 21 métropoles en Fr, 14 comm urb, 227 comm d'aggl, 992 comm de communes

La Métropole européenne de Lille

- **95 communes** - 1, 2 millions d'habitants – budget : 1,996 millions d'€ en 2023
- **84 kilomètres de frontière** avec la Belgique (GECT Eurométropole Lille Kortrijk Tournai créé en 2008)
- **Communauté urbaine de Lille** créé en 1966 avec 89 communes
- Devient **Métropole européenne de Lille** en janv 2015 (loi qui renforce les métropoles et caractères transfrontalier)
- **20 domaines d'intervention** : dont l'urbanisme, l'aménagement, le transport, le logement, l'énergie, le développement économique, la voirie, la politique de la ville, l'eau, l'assainissement, les déchets ménagers, l'accessibilité handicap, la nature et le cadre de vie, la culture, le sport, le tourisme...



L'Aire d'alimentation des captages sud de Lille - AAC



40% de l'alimentation en eau potable de plus d'1 million d'habitants

Une nappe d'eau très vulnérable

Une nouvelle mesure de protection issue du « Grenelle de l'environnement »

26 (bientôt 29) communes concernées sur la MEL
10 communes dont la superficie en AAC > 75%

Aire d'alimentation des captages



AAC = ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'aux captages, que ce soit par infiltration ou par ruissellement.

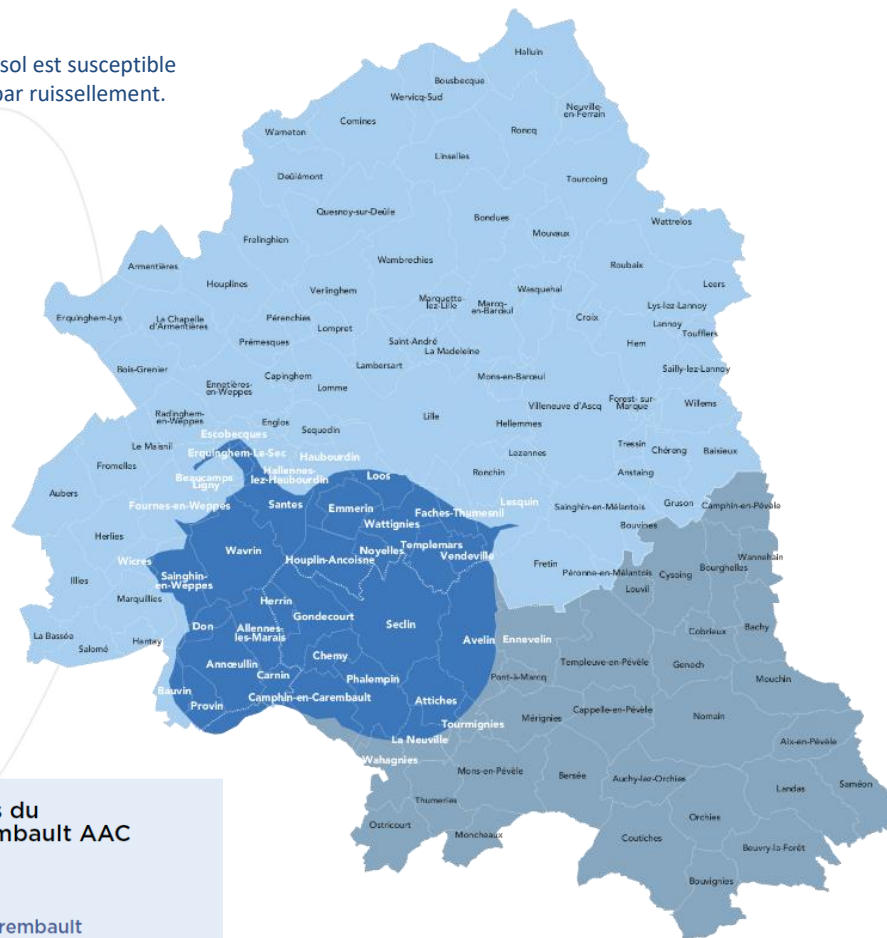
LES COMMUNES GARDIENNES DE L'EAU

26 communes de la Métropole Européenne de Lille

Allennes-les-Marais
Annœullin
Bauvin
Beaucamps-Ligny
Carnin
Don
Emmerin
Erquinghem-le-Sec
Escobecques
Faches-Thumesnil
Fournes-en-Weppes
Hallennes-lez-Haubourdin
Haubourdin
Houplin-Ancoisne
Lesquin
Loos
Noyelles-les-Seclin
Provin
Sainghin-en-Weppes
Santes
Seclin
Templemars
Vendeville
Wattignies
Wavrin
Wicres

11 communes du
Pévèle-Carembault AAC

Attiches
Avelin
Camphin-en-Carembault
Chemy
Ennevelin
Gondécourt
Herrin
La Neuville
Phalempin
Tourmignies
Wahagnies



- Métropole Européenne de Lille
- Communauté de communes Pévèle-Carembault
- AAC : AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES**

Un territoire périurbain diversifié



Les choix portés par la Metropole

- **Protéger la ressource en eau : une nécessité accrue avec le changement climatique**
 - Réglementer dans les documents d'urbanisme l'occupation des sols de ce territoire
 - Limiter l'imperméabilisation et infiltrer les eaux pluviales
 - Concevoir un territoire innovant en matière d'aménagement alliant le bien-être ensemble et la protection des ressources naturelles



Les fondements de la démarche

ENJEU : RESSOURCE EN EAU POTABLE

QUANTITE

- Limiter l'artificialisation
- Augmenter l'infiltration

QUALITE

- Améliorer la qualité des rejets
- Résorber les sources de pollution

AMBITION : PRESERVER et AMELIORER

VALORISER
le potentiel du territoire

PRESERVER / AMELIORER
la ressource en eau

BIEN VIVRE
sur le territoire

UN PROJET DE TERRITOIRE
« GARDIENNES DE L'EAU »

La charte GDE : *Innover en 5 axes*

Développer un territoire de l'habiter autrement



Habitat



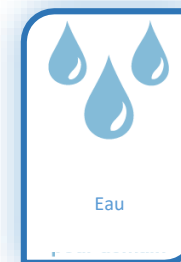
Agriculture

Valoriser les espaces et les activités agricoles en synergie avec la ressource en eau et le projet alimentaire

VALORISER
le potentiel du territoire



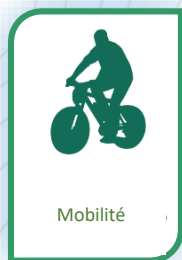
BIEN VIVRE
sur le territoire



Eau

Reconnaître l'eau et de l'environnement comme un patrimoine pour demain

PRESERVER / AMELIORER
la ressource en eau



Mobilité

Repenser la mobilité pour réduire les risques et créer des liens communs



Economie

Adapter le modèle de développement économique et s'inscrire dans les dynamiques d'excellence métropolitaines



**5 axes et 32 actions
qui impliquent de nombreuses politiques**

Les dispositifs de protection/ Historique

DUP* 2007

Code de la Santé Publique : Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée autour des captages

PIG** 2007

Code de l'Urbanisme : Périmètre de Protection Eloignée autour des captages

→ DUP et PIG :

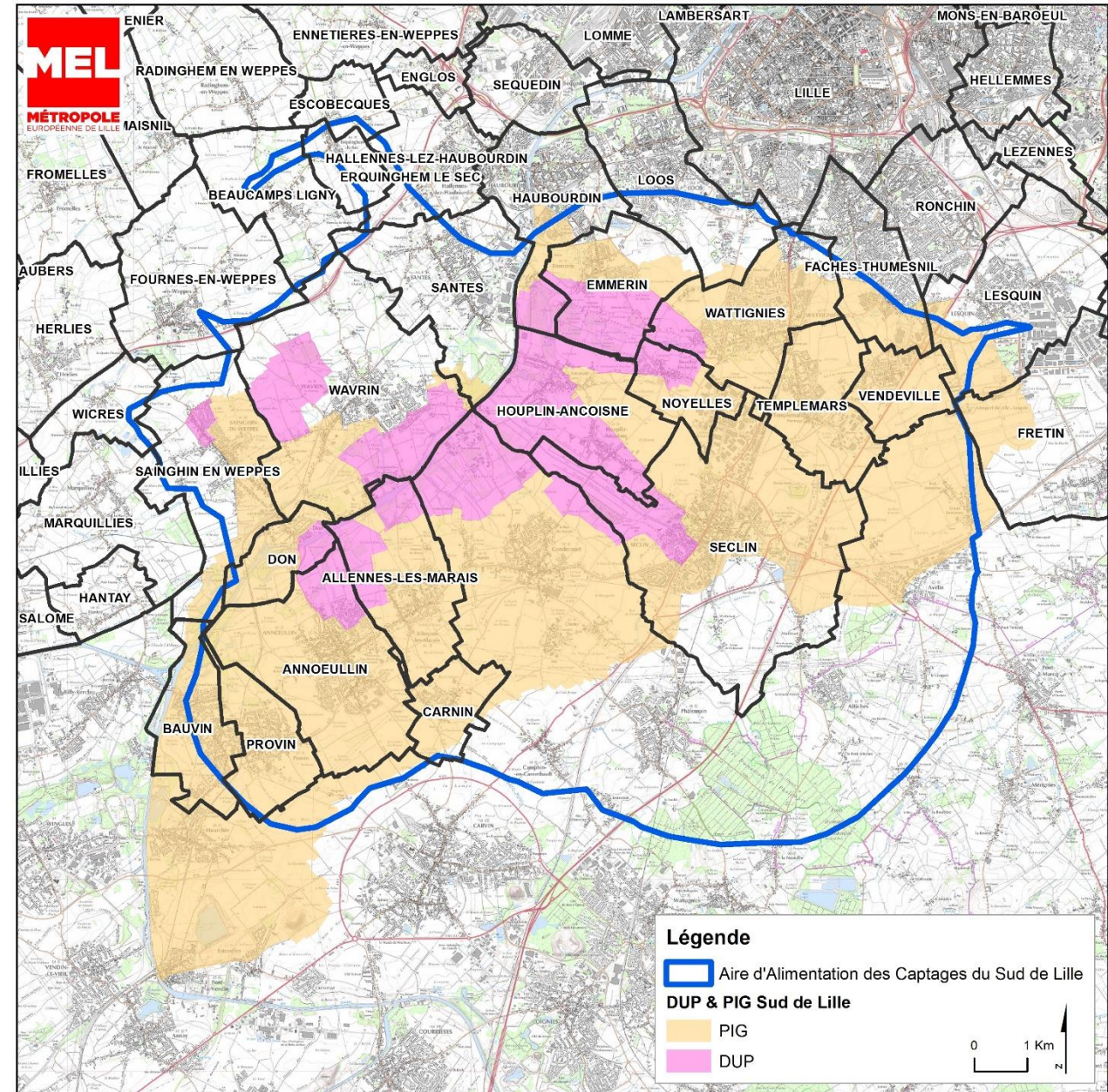
- Servitudes instaurées par arrêtés préfectoraux pour la protection sanitaire et des captages
- Prévenir et faire face à des pollutions ponctuelles pour garantir la production d'eau potable

2011 - Classement captages prioritaires Grenelle

- BRGM → Délimitation d'une **Aire d'Alimentation des Captages** (AAC), surface de recharge de la nappe
- Détermination de niveaux de vulnérabilité

2013 – Arrêté préfectoral – périmètre

2015 – Lancement de la révision du SCoT et du PLU2 de la MEL



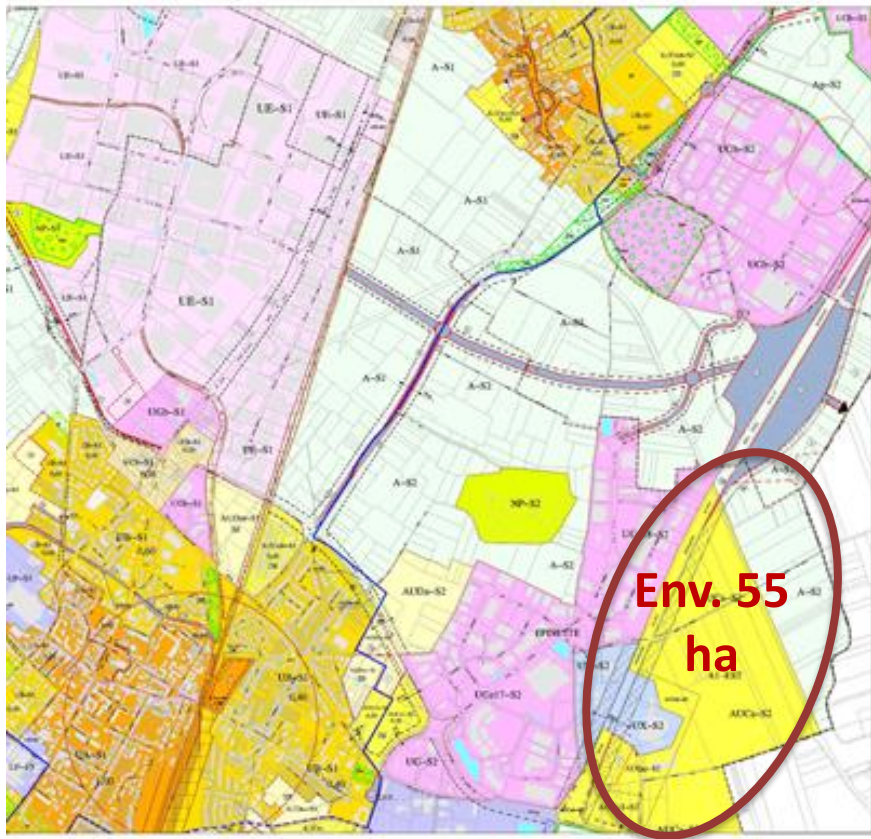
* DUP : Déclaration d'Utilité Publique / **PIG : Programme d'Intérêt Général / ***Aire d'Alimentation des Champs Captants

Les dispositifs de protection/ Traduction dans le PLU2 approuvé en déc. 2019

Les principes et orientations :

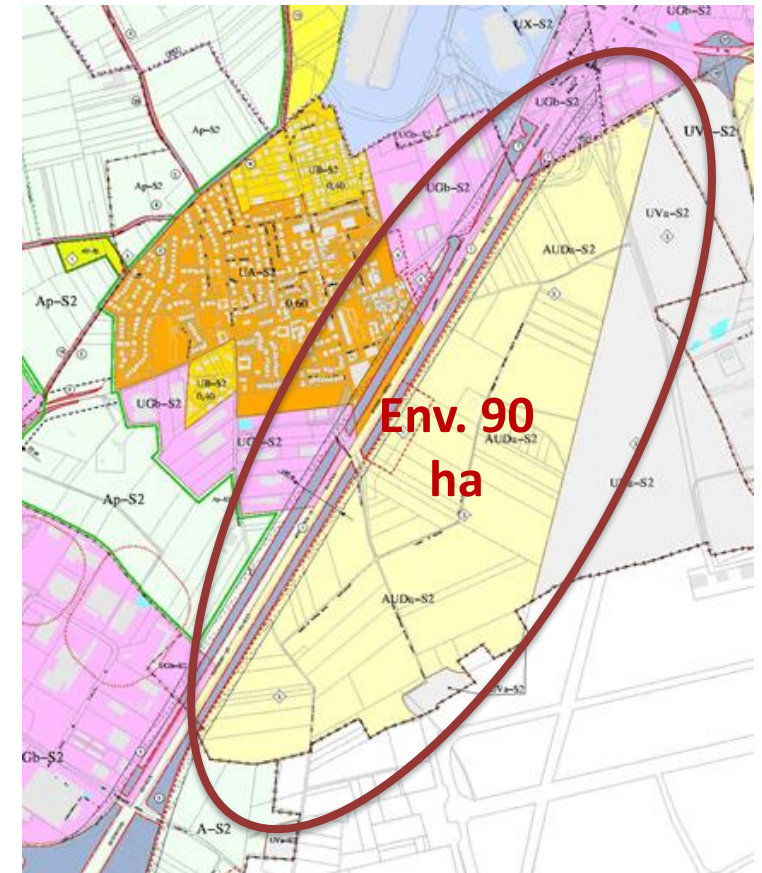
- Gestion intégrée du cycle de l'eau
- Territoire « zéro extension » (-500 ha de zones d'urbanisation à urbaniser)

PLU1 – zone AU « Seclin A1 – Est »



Application stricte de la séquence « éviter/réduire/compenser »

PLU1 – zone AU Vendeville-Templemars



- Possibilité de développer en extension uniquement les projets d'intérêt général suivants : équipements liés à la gestion de l'eau, extension hôpitaux, aéroport, prison.
- Limitation de la création d'infrastructures routières

Gardiennes de l'eau / 3 grands axes de travail dans le cadre du PLU3

Le renouvellement urbain

Objectif : préserver les capacités d'infiltration tout en facilitant la densification et la gestion de l'existant



- ✓ Hausse du coefficient de pleine terre minimum
- ✓ Dérèglementation du coefficient d'emprise au sol
- ✓ Parkings souterrains interdits

Les espaces agricoles et naturels

Objectif : permettre l'évolution encadrée de l'activité agricole et la transmission des exploitations sur le territoire des GDE



- ✓ Extension limitée des exploitations existantes
- ✓ Nouvelles exploitations sous conditions
- ✓ Nouveaux forages interdits

Les activités économiques à risque

Objectif : privilégier l'accueil de nouvelles activités ne présentant pas de risques pour la nappe



- ✓ Liste d'activités interdites



GARDIENNES
DE L'EAU



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE